

JEU 100% Gagnant
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MERCIALYS et Ocito la galerie, SA à conseil d'administration au capital de 93 886 501,00 euros dont le siège social est situé au 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02, RCS de Paris sous le numéro 424 064 707 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu 100% gagnant Le shop La galerie (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat du 3 octobre 2022 au 16 octobre 2022 inclus et déployé sur le site internet des centres commerciaux La Galerie.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est gratuit et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et à la Réunion (hors Corse et autres DROM COM), à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, de ses filiales, et des magasins situés dans les centres commerciaux dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées, ainsi que de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 Ce Jeu est accessible via le site internet et réseaux sociaux des centres commerciaux La Galerie. Ce Règlement est disponible sur demande auprès de la direction de la Galerie.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale). L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu, qui n'aurait pas une attitude loyale notamment en cherchant à mettre en œuvre tout procédé de participation non conforme au respect du Règlement, ou qui ne respecterait pas pleinement le Règlement notamment parce que les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes. L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder aux vérifications utiles pour s'assurer du respect du Règlement notamment pour écarter un participant au Jeu qui aurait commis une fraude. Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants. L'Organisateur se réserve en outre le droit s'il y a lieu d'invalider ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou dysfonctionnement sont survenus, quelle qu'en soit l'origine.

2.4 En cas de contestation du participant au Jeu sur les coordonnées qu'il a renseignées, seuls les documents de l'Organisateur feront foi. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'impossibilité de joindre le gagnant ou de délivrer le bon d'achat pour quelque cause que ce soit notamment si les coordonnées du gagnant sont erronées, ni en cas de mauvais acheminement des envois quels qu'ils soient.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du

Règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

3.1 Ce Jeu aura lieu du 3 octobre 2022 au 16 octobre 2022

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant est invité à cliquer sur le lien de participation des centres commerciaux La Galerie du 3 octobre 2022 au 16 octobre 2022 inclus.

4.1

4.2 Le participant devra remplir un formulaire digital avec les coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, e-mail et/ou numéro de téléphone, centre de rattachement. Sera refusé de plein droit, tout formulaire dans lequel le participant n'aurait pas rempli l'ensemble des données personnelles à caractère obligatoire.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DU GAGNANT

5.1 Le Jeu désignera les gagnants parmi les inscrits selon les modalités décrites dans l'article 4.

5.2 L'attribution des bons d'achat sera effectuée automatiquement après chaque participation par la plateforme utilisée WISEPOP, une plateforme marketing intégrant des mécanismes d'acquisition tels que des jeux concours, des instants gagnants et tirages au sort. Pour déterminer les bons d'achat à gagner, le processus se fait aléatoirement chaque jour et pour chaque participant. En cas de contestation, une preuve pourra être fournie par l'Organisateur sur le critère aléatoire de la valeur du bon remis au participant.

5.3 Toute personne participante sera informée du bon d'achat gagné par un e-mail récapitulatif à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de Jeu à la suite de sa participation le même jour.

5.4 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le bon d'achat s'il n'a pu être attribué, s'il n'est pas réclamé ou si le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 : BONS D'ACHAT A GAGNER

6.1 Tous les participants au Jeu recevront un bon d'achat.

Sont mis en jeu :

- 100 bons d'achat d'une valeur de 10 euros utilisables sans minimum d'achat ce qui représente 0,1% de chance
- Des bons d'achat d'une valeur de 10% dès 25 euros d'achat Ce qui représente 99,9% de chance

Les bons d'achat de 10 euros ne sont mis en jeu que 100 fois sur toute la période du Jeu

Les bons de 10% dès 25€ d'achat sont mis en jeu tout le long de la période du jeu..

6.2 Ces bons d'achat sont valables sur le site Le shop des sites des centres commerciaux la galerie uniquement, pour une durée limitée de 2 mois à partir de la date de début du Jeu, soit du 3 octobre 2022 au 16 octobre 2022

6.3 Une seule participation par personne physique et par foyer (même nom, même adresse postale) est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

6.4 Les bons d'achat ne peuvent être cumulés entre eux.

6.5 Les gagnants devront être majeurs.

6.6 Les bons d'achat sont déterminés par l'Organisateur. Ils sont incessibles et intransmissibles.

6.7 Les bons d'achat sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.8 L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du bon d'achat attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte. Il en va de même de tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur, tel que conflits dans le pays retenu, grève, risques liés à la sécurité des touristes, événements climatiques...etc.

ARTICLE 7 : GARANTIES – RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

7.1 L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si une personne ne peut participer au Jeu, qu'elle qu'en soit la raison soit pour les raisons visées à l'article 2, soit plus généralement parce qu'elle ne remplit pas les critères pour bénéficier du bon d'achat.

7.2 De même, l'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément ou de manière définitive la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par quiconque à ce titre.

Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

8.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont

obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales si la case option n'est pas cochée. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

8.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général de Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à SAV@la-galerie.com.

8.3 Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

8.4 MERCIALYS et Ocito la galerie s'engagent, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur, à protéger la vie privée de ses clients, en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées dans le centre ou via des canaux digitaux (site internet, appli, Facebook, etc). Retrouvez sur le site internet d'Ocito.net, dans la rubrique Mentions Légales & Cookies, la Charte de Mercialys sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 9 : FORMALITÉS RELATIVES AU RÈGLEMENT

9.1 Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02 ou par email à l'adresse suivante : SAV@la-galerie.com

9.2 Le Règlement pourra être consulté sur les sites internet des Galeries organisatrices pendant la durée du Jeu dans l'article relatif au Jeu rubrique Actualité ainsi que sur le site la galerie.com des centres commerciaux et ocito la galerie dans les mentions légales.

ARTICLE 10 : ADDITIFS AU RÈGLEMENT

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être apportés au Règlement pendant le Jeu, notamment, en cas de force majeure et/ou afin de tenir compte d'impératifs techniques ou législatifs.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.